

# **Statuts du Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

## **Article 1 Composition et dénomination**

Il est formé entre la communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération Grand Lac, un syndicat mixte dénommé :

Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

## **Article 2 Compétences**

Le CISALB est compétent pour :

1. Le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac ;
2. Les études, la réalisation, la gestion, le financement des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun ;
3. La surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant ;
4. Les travaux annexes de dépollution du lac du Bourget ;
5. L'animation pédagogique tout public pour les domaines de compétences exercées ;
6. La coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de milieu, schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

## **Article 3 Durée**

Ledit syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 4 Siège**

Le siège du CISALB est installé à Chambéry au 42 rue du Pré Demaison.

## **Article 5 Comptable**

Les fonctions de comptable seront exercées par le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

## **Article 6 Comité syndical**

Chaque EPCI membre est représenté au comité syndical du CISALB par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

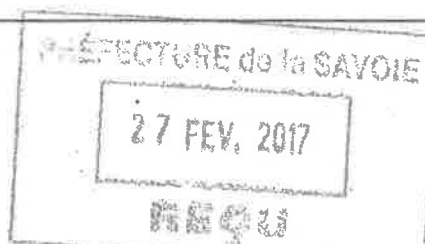
Leur mandat au Cisalb se termine en même temps que celui exercé au sein de leur EPCI primaire.

## **Article 7 Bureau**

Le bureau du CISALB comprend :

- un président,
- un vice-président,
- deux autres membres.

Le président a voix prépondérante dans le cadre des délibérations, sauf s'il est procédé à un vote au scrutin secret.



## **Article 8**

### **Répartition des contributions**

---

- Pour le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties dans la proportion de 2/3 pour Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et 1/3 pour Grand Lac.
- Pour les études, la réalisation, la gestion des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata des eaux usées traitées des deux EPCI transitant par la galerie de rejet au Rhône.
- Pour la surveillance de la qualité des eaux, les travaux annexes de dépollution, l'animation pédagogique et la coordination et la mise en œuvre des démarches territoriales, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata de la population des deux EPCI concernée par le périmètre du bassin versant du lac du Bourget en tenant compte des derniers recensements officiels de l'INSEE.

Chaque délibération adoptant le principe de réaliser un projet devra définir la part respective du financement à la charge des deux agglomérations membres, s'il est dérogé aux principes généraux ci-dessus évoqués.

## **Article 9**

### **Fonctionnement**

---

Le comité syndical du Cisalb se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande du tiers des membres.

## **Article 10**

### **Ressources**

---

Les ressources du Cisalb sont constituées par :

- les contributions des EPCI membres,
- des emprunts,
- des subventions,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Cisalb,
- le produit des dons et legs,
- les sommes qu'il pourra recevoir des associations ou particuliers en échange d'un service rendu.

